



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LOGICIELS ET DE GESTION DE NOM DE DOMAINE AVEC LA SOCIÉTÉ ABS INFRA	Décision 17/07/2025 N° DGS/2025/066

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune a fait le choix en 2022 de moderniser son parc et ses outils informatiques,

CONSIDÉRANT que pour la bonne gestion et la sécurité du parc informatique, des logiciels de sauvegarde et d'antivirus sont nécessaires,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société ABS INFRA, sise 33 rue des Granges Galand à SAINT AVERTIN (37550), un contrat de fourniture de logiciels et de gestion de nom de domaine comprenant des licences pour des antivirus, des sauvegardes et des espaces de sauvegarde alloués.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 :

A la signature du contrat susvisé à l'article 1, les prix des licences sont fixés à :

- 1.40€ HT par licence Cloud Antivirus Eset Protect Entry
- 8.87€ HT par licence Cloud VEEAM Backup & Replication Entreprise
- 2.50€ HT par licence Cloud VEEAM CONNECT 100GO

Étant précisé que les prix sont susceptibles d'évolution chaque année et que la facturation est réalisée mensuellement pour chaque ligne de logiciels du contrat.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 22 JUL 2025

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 22 JUL 2025

Fait à LUYNES, le 17 juillet 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250717-DGS_2025_066-AR

